

TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE -ANNEE 2020

FORMULAIRE DE DECLARATION

A retourner à la **Office de Tourisme du Quercy Caussadais**
Carré des Chapeliers – Les Récollets - 82300 CAUSSADE
Ou par mail à : tourisme@quercycaussadais.fr

Avant le 15 juillet 2020

PROPRIETAIRE ou EXPLOITANT ou SOCIETE REDEVABLE

Nom /Prénom ou Raison Sociale :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

N° SIRET :

N°APE :

TYPE D'HEBERGEMENT

- Meublé de tourisme
- Chambre d'hôtes
- Hôtel

Vos corrections

Adresse de l'hébergement :

Classement en nombre d'étoiles:

Catégorie d'hébergement <u>établie par votre arrêté de classement</u>	Tarif appliqué	A Cocher
*Palaces	0,70	
*Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	
*Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	
*Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	
*Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme 2 étoiles *Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	
*Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme 1 étoile *Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles *Chambres d'hôtes	0,20	
*Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles *Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes *Emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,20	
*Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles *Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	
*Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement *Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	3%	

Capacité d'accueil (mentionné sur votre arrêté de classement) :

Détermination de la capacité d'accueil

Si l'établissement fait l'objet d'un arrêté de classement, le nombre d'unité de capacité d'accueil à prendre en compte correspond au nombre de personnes prévu par l'arrêté de classement.

Si l'arrêté de classement fait référence à des lits, chaque lit est compté comme unité de capacité d'accueil.

Si l'établissement ne fait pas l'objet d'un classement, l'hébergeur détermine le nombre de personnes qu'il est en mesure d'héberger.

Nombre de jours d'ouverture et de taxation : 1^{er} juillet au 31 août, soit **62 jours**

La période de taxation est forfaitaire sur 62 nuitées, quel que soit le nombre de nuitées réalisées.

Prix moyen de location/personne pratiqué à la journée pendant la période de taxation,

Uniquement pour les meublés non classés :

MONTANT DE LA TAXE

Modalités de calcul

La taxe est calculée sur la capacité d'accueil de l'hébergement. Elle tient compte du nombre de jours d'ouverture dans la période de perception. Le redevable est le logeur et le versement doit être effectué avant la fin octobre après réception d'un titre qui vous est envoyé par la Trésorerie de Caussade.

Le tarif est défini par nuitée et par unité de capacité d'accueil en fonction de votre classement. Pour tenir compte de la fréquentation réelle des hébergements, l'abattement maximum de 50% a été retenu par la Communauté de Communes.

Depuis 2019 : Pour les hébergements non classés ou en attente de classement, le tarif applicable est calculé sur le coût de la nuitée/personne X 3% avec un plafond à 0.70€.

La taxe de séjour forfaitaire est comprise dans vos tarifs TTC de location et n'est pas facturée en sus.

Calcul de la taxe de séjour forfaitaire 2019:

Capacité d'accueil maximale de votre hébergement :

×

Tarif applicable à la catégorie de votre hébergement :

×

Nombre de jours d'ouverture :

×

Abattement de 50% :

MONTANT TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE 2019 =

Vos corrections

Capacité max :

Montant taxe de séjour :

× 62

× 0.5

Montant Total =

Fait à :, le : 2020

Signature obligatoire :

COMMENT VERSER LA TAXE DE SEJOUR

Vous devez vérifier les informations, les compléter et les corriger si nécessaire et valider votre déclaration en la renvoyant signée avant le 15 juillet 2020 à l'Office de Tourisme du Quercy Caussadais, Carré des Chapeliers, les Récollets 82300 Caussade.

La Trésorerie de Caussade vous transmettra alors un titre de recette (avis de paiement) que vous réglerez avant le 31 octobre de l'année en cours.

Communes du Quercy Caussadais concernées

Auty, Caussade, Cayrac, Cayriech, Labastide-de-Penne, Lapenche, Lavaurette, Mirabel, Molières, Montalzat, Monteils, Montfermier, Montpezat-de-Quercy, Puylaroque, Réalville, Saint-Cirq, Saint-Georges, Saint-Vincent-d'Autejac, Septfonds.